

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-368-1927 portant interdiction de séjour.

n° 23-368-1927

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 juillet 1927

Numéro JO

n° 368 du 31/07/1927

Date du numéro

31 juillet 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la loi sur les récidivistes du 27 juin 1885, et notamment l'article 19 de ladite loi, promulguée dans la colonie par arrêté du 7 décembre 1885 : Vu le jugement du tribunal indigène du 1er degré, en date du 1er juin 1927, lequel condamne Hassan Mohamed, 25 ans, dans la région de Berbera, fils d'Abdallah Mohamed et de Debamaili, Abéryounis, sans résidence fixe, à deux mois de prison et trois ans à interdiction de séjour, pour embarquement clandestin,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Le séjour de la ville de Djibouli est interdit pendant une durée de trois ans à Hassan Mohamed. En cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal.

Art. 2

— Le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé avant sa sortie de prison,

chapon-baissac